

Commune de Basa

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Novs, Maire de la commune de l

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu la demande à pous présentée par M. Sulhimit Congrue et tendant à oblenir la Concession perpétuelle de Durante mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de Mandales de Mandales

L'a Péntionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de

au profit de la commune.
et au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

t. (Cl.)

Paris, I

ARTICLE Ior.

West fait Concession a perpetuité, à partir de ce jour, au profit de

METRES SUPERFICIELS l'impétrant susnommé, de de terrain, dans le cimetière de la commune de la la commune de la commu pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de 2 ci-dessus dénommée. ARTICLE II. Ladite Concession est faite moyennant la som dont celle de sera versée immédiatement dans la caise du Receveu ette comsera mune, et celle de également versée dans la caisse du ARTICLE III. Les droits de timbre et d'enferistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire. RTICLE IV. Ampliations du présent arrête seront adressées Audit Concessionnaire, municipal. mil huit cent. Absec Fait en Man LE MAIRE,

Le Receveur de l'Enregistrement

Approuvé :

LE PRÉFET,